



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Titres restaurant

Question écrite n° 3710

Texte de la question

Mme Elisabeth Hubert appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les graves dysfonctionnements du secrétariat de la Commission nationale des titres restaurant. Le délai d'instruction des dossiers de demande d'agrément ne cesse d'augmenter et pénalise lourdement les entreprises et commerçants remplissant par ailleurs les conditions requises pour l'obtention de cet agrément. De surcroît de jeunes professionnels ayant repris des affaires qui étaient agréées mais n'ayant pas encore obtenu le renouvellement de l'agrément connaissent d'importantes difficultés financières. En effet, les agréments provisoires pour deux mois ne peuvent même plus être traités dans le délai normalement imparti de deux mois. Le titre restaurant, avec un marché de plus de 11 milliards de francs en 1992, est pourtant devenu un indéniable facteur de développement économique pour un nombre croissant de PME commerciales dans les secteurs de la restauration et de l'alimentation. Or, en raison de l'inadéquation des moyens administratifs, notamment en personnel, mis à disposition, le développement du système est totalement bloqué. Il ne permet non seulement plus de répondre aux demandes d'adhésions mais encore moins d'effectuer les indispensables contrôles pour éviter les dérapages relatifs aux conditions d'utilisation de ces titres-restaurant. Elle lui demande donc de bien vouloir prendre les mesures d'urgence qui s'imposent afin de remédier à l'allongement des délais d'instruction des dossiers et aux tensions entre le secrétariat général et les entreprises ou organisations professionnelles qui s'en suivent.

Texte de la réponse

Conscient des difficultés rencontrées par de nombreux professionnels relatives aux délais d'instruction des demandes d'agrément par la commission des titres restaurant, le ministre de l'économie a donné les instructions nécessaires pour que, dès le mois de septembre, les moyens en personnel de la commission soient accrus de manière que les retards puissent être progressivement résorbés. En outre, il a été décidé d'assouplir les procédures d'agrément de façon à faciliter et à accélérer le traitement des dossiers puisque : d'une part, seront désormais admis les fours à micro-ondes pour réchauffer les plats ; d'autre part, les repreneurs de commerce bénéficiant antérieurement de l'agrément recevront un agrément provisoire en attendant qu'il soit statué définitivement sur leur cas. Enfin, l'inspection générale des finances a été chargée d'une mission de réflexion sur les réformes de structure à entreprendre pour simplifier et élargir le régime actuel du titre restaurant. Tout en restant attaché à la finalité du système, qui a connu un grand développement ces dernières années, il est en effet souhaitable de l'adapter pour prendre en compte les nouvelles habitudes alimentaires.

Données clés

Auteur : [Mme Hubert Elisabeth](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3710

Rubrique : Salaires

Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1958

Réponse publiée le : 27 septembre 1993, page 3211